

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 9 mai 2011.-

de

Réf. cc/11/05/25/MB.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

25. Jumelage Morlanwelz – Pleszew – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 24 juin au 26 juin 2011 par la Ville de Pleszew – Composition de la délégation - Demande d’autorisation d’utilisation d’un véhicule communal, d’un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio, Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2001 par laquelle le Conseil communal prend acte de la politique de jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Ville de Pleszew ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre par laquelle le Conseil communal approuve la convention de jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Ville de Pleszew ;

Vu l’invitation de la Ville de Pleszew aux jours de Pleszew qui auront lieu du 24 au 26 juin 2011 ;

Considérant que cette invitation répond aux objectifs fixés par la Charte de jumelage adoptée par la Commune de Morlanwelz et la Ville de Pleszew ;

Attendu que le départ se fera le 23 juin et le retour le 27 juin ;

Attendu qu’il y a lieu de fixer la composition de la délégation du Conseil communal ;

Attendu que la documentation relative à l’objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1

D'autoriser une délégation du Conseil communal à se rendre à la ville de Pleszew dans le cadre es jours de la ville de Pleszew ;

Article 2

D'autoriser, selon les besoins, l'utilisation d'un véhicule communal et/ou d'un ou plusieurs véhicules personnels ;

Article 3

D'utiliser une partie du crédit budgétaire prévu à l'article 569/124-48 autres frais pour les jumelages pour couvrir les menues dépenses, les frais de restauration, les frais de carburant.

Article 4

La délégation sera fixée en application de la règle D'Hondt soit 4 représentants du PS, 1 représentant du MR et 1 représentant de l'ARC.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,